

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 34 (1954)
Heft: 7-8: Machines textiles

Register: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'Union et, en particulier, faire bénéficier l'Italie d'un traitement spécial à cet égard ;

c) fournir une base définitive de règlement pour les excédents encourus par l'Allemagne dans l'Union depuis que la position comptable cumulative de ce pays a dépassé le chiffre de 700 millions d'unités de compte.

C'est ainsi que les dispositions suivantes ont été adoptées :

1^o Des arrangements bilatéraux sont conclus entre certains pays créateurs et débiteurs, aux termes desquels ces derniers s'engagent à rembourser en or, au profit des créateurs, une partie de leurs dettes envers l'Union.

2^o Outre les remboursements reçus bilatéralement des débiteurs, les créateurs reçoivent de l'Union elle-même un remboursement de 130 millions de dollars par prélevement sur ses avoirs convertibles.

3^o En contrepartie du remboursement d'une partie des dettes qui leur sont dues, les créateurs s'engagent à accorder de nouveaux crédits à l'Union, à concurrence de la somme des montants suivants : montant non utilisé au 30 juin de leur quota, montant couvert par les arrangements bilatéraux conclus avec les débiteurs, montant d'or reçu de l'Union dans les conditions prévues ci-dessus. Les crédits à consentir en vertu de cette obligation permanente seront utilisés pour régler à 50 % tout nouvel excédent, le reste étant réglé en or.

La mise en œuvre de cet engagement est effectuée en ce qui concerne l'exercice 1954-55, par l'établissement de « rallonges » pour le règlement, sur la base de 50 % en or et 50 % en crédit, d'excédents nouveaux au delà des quotas.

Pour la Suisse cette rallonge est de 125 millions d'unités de compte.

4^o De nouvelles facilités de crédit sont ouvertes aux débiteurs. En effet, les remboursements de dettes effectués par ceux-ci, soit immédiatement, soit dans l'avenir, restaureront leurs facilités d'emprunt à due concurrence. De plus, des facilités supplémentaires au delà de leur quota leur seront consenties selon une proportion déterminée, en contre-partie du remboursement de 130 millions de dollars effectué par l'Union au profit des créateurs.

5^o Le mécanisme de l'U. E. P. est simplifié pour l'avenir et comporte en règle générale le règlement des excédents et des déficits futurs non plus, comme les années précédentes sur la base d'un barème différent pour créateurs et débiteurs, mais sur une base uniforme de 50 % en or et 50 % en crédit.

Pour mettre en œuvre cette proposition, sans réduire l'importance des lignes de crédits ouvertes dans le cadre des quotas, il a fallu procéder à une augmentation de 20 % des quotas et, corrélativement, à un ajustement des positions comptables cumulatives qui, à partir du 1^{er} juillet, seront égales au double de la créance ou de la dette de chaque pays envers l'Union, compte tenu des remboursements effectués à cette date.

Petites annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

A louer Bureau plein centre Paris. Tél. chau. central, libre 1^{er} sept. Possibl. 2^o pièce et garer voiture (433).

A vendre Bougival (banlieue ouest), 6 min. gare, pavillon 5 pièces, tout confort, jardin 800 m² (437).

TOURISME

Hôtel du Nord, 18, rue Beauregard, Paris. Métro Bonne-Nouvelle. Chambres confortables. Prix modérés. Propriétaire suisse (434).

A vendre Jura français petite usine classée en 1^{re} catégorie avec logements et force, située à 70 km de Genève (435).

OFFRE DE PRODUITS

Emaux, laques, peintures, vernis pour tous usages. Utilisateurs de ces produits renseignez-vous auprès d'un technicien spécialisé. JOMINI B. P. Thiais (Seine). Tél. Bel. 08-68 (436).

L'HOMME MODERNE PREND LE TRAIN

Cet été

DES TRAINS ENCORE PLUS RAPIDES

vous feront gagner

2 h. 56 m. entre PARIS et la RUHR.
2 h. 27 m. entre PARIS et COLOGNE
1 h. 13 m. entre PARIS et AMSTERDAM
45 m. entre PARIS et FRANCFOORT
30 m. entre PARIS et BRUXELLES



LE TRAIN
FAIT GAGNER DU TEMPS

12-54

* Vient de paraître

L'ANNUAIRE DESFOSSÉS-SEF 1954

EN DEUX VOLUMES

totalisant 3.700 pages

entièrement remis à jour comprenant :

Notices complètes sur sociétés cotées
Listes et adresses des Administrateurs
Agents de change, Courtiers, Banques
et Établissements financiers.

Législation (Loi du 24 juillet 1867
mise à jour au 1^{er} décembre 1953)

PRIX :

Aux bureaux de l'Annuaire

(42, rue N.-D.-des-Victoires) ... 7.500 fr.

Franco 7.800 fr.

Etranger (franco) 9.000 fr.

Adresser commandes et montant par chèque bancaire
ou chèque post. 1889-86 Paris à « COTE DESFOSSÉS »

42, rue N.-D.-des-Victoires, PARIS-2^e

Tirage limité